



LE DÉPARTEMENT

PRIX DES LECTEURS DU VAR

CONDITIONS D'UTILISATION DU PRIX DES LECTEURS DU VAR 2018

CATÉGORIES ROMANS JEUNESSE ET ADULTE

Article 1 - Organisation

Le Département du Var, 390 avenue des Lices - CS 41030 - 83076 Toulon, organise, dans le cadre de la Fête du livre du Var un prix gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Prix des Lecteurs du Var 2018 », avec deux catégories : Romans Adulte / Romans Jeunesse.

Article 2 - Objet

L'objet du prix est de proposer au vote populaire un ouvrage gagnant dans chacune des deux catégories mise à concours parmi la sélection des 6 titres (3 pour chaque catégorie : Romans adulte / Romans jeunesse).

Article 3 - Participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine en accord avec la législation française et à tout mineur après consentement du responsable légal ayant sa charge.

Le vote se réalisera de 2 manières :

→ en ligne : sur le site du Département : www.var.fr

→ ou par bulletin de vote remis à une médiathèque ou librairie participante (liste sur le site du Département du Var : www.var.fr et sur le site de la Médiathèque départementale du Var : mediatheque.var.fr)

Ne peuvent participer les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du prix.

Article 4 - Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, le lecteur-juré doit :

1 - se connecter sur le site suivant : www.var.fr et remplir le bulletin de vote en ligne en renseignant son profil en ligne et en indiquant son nom, prénom, son adresse de courriel, et voter pour un maximum de 1 titre par catégorie sans obligation de voter pour les deux catégories et ce jusqu'au 11 octobre 2018 inclus (jusqu'à 23 H 00).

Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation au présent concours (Prix des Lecteurs du Var 2018).

2 - ou vous rapprocher d'une médiathèque ou librairie participante pour voter par bulletin papier pour un maximum de 1 titre par catégorie sans obligation de voter pour les deux catégories et ce jusqu'au 11 octobre 2018 inclus.

Article 5 - Exclusion de participation

Il n'est admis qu'un bulletin par personne.

Article 6 - Modalités de désignation des livres gagnants du Prix des Lecteurs du Var 2018

Les lecteurs pourront voter jusqu'au **11 octobre 2018 inclus** pour :

L'un des 3 titres en compétition dans la catégorie "Romans Adulte" :

→ **La Disparition de Stephanie Mailer**

Joël Dicker
(Éditions Bernard de Fallois)

→ **Massif central**

Christian Oster
(Éditions de l'Olivier)

→ **Jours brûlants à Key West**

Brigitte Kernel
(Éditions Flammarion)

L'un des 3 titres en compétition dans la catégorie "Romans Jeunesse" :

→ **L'aube sera grandiose**

Anne-Laure Bondoux
(Éditions Gallimard jeunesse)

→ **Miss Pook et les enfants de la lune**

Bertrand Santini
(Éditions Grasset jeunesse)

→ **Fil de fer**

Martine Pouchain
(Éditions Flammarion jeunesse)

Pour voter : le lecteur remet son bulletin de vote à une médiathèque ou librairie participante ou se connecte sur le site www.var.fr.

Au terme de la période de votation, le Prix des Lecteurs du Var 2018 sera attribué, par catégorie, à l'auteur ayant obtenu le plus grand nombre de votes dans sa catégorie.

Article 7 - Récompense

Les 2 auteurs primés recevront une récompense de 1000 € attribuée par le Département du Var.

Article 8 - Responsabilité de l'organisateur

Le Département du Var ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce prix devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, le Département du Var se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Département du Var ne pourra notamment être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ou à son vote ne lui parviennent pas pour une raison quelconque dont elle ne pourrait être tenue pour responsable (à titre d'exemples : problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une quelconque raison, etc) ou lui arriveraient

illisibles ou impossible à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Le Département du Var se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au prix entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement complet est disponible sur le site du Département et de la Médiathèque départementale.

Article 10 - Informatique et libertés

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Fête du Livre du Var et donnent lieu à l'établissement d'un fichier pour les besoins du présent concours.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours par demande écrite adressée par voie postale à la Fête du Livre du Var à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

du Var, à utiliser leur nom, prénom, ville, et/ou photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent prix. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. La présente autorisation est donnée pour une durée de 1 an à partir de l'annonce des résultats du prix et entraîne renonciation de la part des jurés à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données et prises de vue, dès lors que cette utilisation sera conforme au présent article.

Article 12 - Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation ou l'exécution de ce prix ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 2 décembre 2018, cachet de la Poste faisant foi, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur du prix dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au prix, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation ou réclamation.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.

Article 11 - Autorisation(s)

Les jurés autorisent par avance le Département



16, 17 & 18 NOVEMBRE

En partenariat avec
var-matin
RÉSEAU SOCIAL DEPUIS 1945